

Le Burundi soutenu vers sa première nomination au patrimoine mondial

UNESCO, Centre du patrimoine mondial, 22 janvier 2023 Le 19 mai 1982, l'Etat partie du Burundi a ratifié la Convention de 1972, ou Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cependant, à ce jour, le Burundi fait partie de 10 pays en Afrique qui n'ont pas encore de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en dépit des richesses culturelles et naturelles du pays.

Dans le cadre de la Priorité Global Afrique, et à travers le fonds du gouvernement japonais pour le « Programme de renforcement des capacités pour la nomination des sites du patrimoine mondial dans la région Afrique », UNESCO apporte un soutien technique et financier à dix (10) pays africains afin de préparer et de soumettre des dossiers de nomination solides et crédibles. Le démarrage de ce projet au Burundi s'est fait lors d'un atelier national d'évaluation des besoins pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et la mise en place d'un comité national du patrimoine mondial qui s'est tenu du 20 au 24 Juin au King Conference Center à Bujumbura (Burundi), conjointement avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique Centrale à Yaoundé. L'objectif était de favoriser la compréhension des participants, parmi lesquels plusieurs acteurs de la Convention du patrimoine mondial et des médias afin d'évaluer les capacités existantes, les besoins et les priorités pour opérationnaliser la Convention du patrimoine mondial au Burundi. C'est sur la base des besoins identifiés qu'une feuille de route pour la mise en œuvre effective de la Convention a été développée. A cet effet, un état des lieux sur le cadre légal et institutionnel, les défis et les opportunités au Burundi a été présenté par la Commission Nationale du Burundi pour l'UNESCO et des entités nationales en charge de la gestion du patrimoine culturel, avant d'aborder et d'approfondir la compréhension des grandes lignes de la Convention du patrimoine mondial. Ce fut l'occasion aussi d'avoir des échanges entre les cadres du ministère en charge de la culture et les diverses parties prenantes clés pour le processus, notamment la maison de l'UNESCO pour la Culture de la Paix au Burundi. Une feuille de route claire a donc été élaborée durant cet atelier qui confirme la détermination de l'Etat du Burundi à sauvegarder son patrimoine culturel et naturel, un engagement dont l'ambition est d'aboutir à la première proposition d'inscription d'un site burundais sur la Liste du patrimoine mondial d'ici 2025. Cet appui de l'UNESCO n'était cependant pas la première en la matière. Plus récemment, en décembre 2021, quatre professionnels burundais avaient participé à la formation en ligne « Renforcer l'efficacité de la gestion des biens africains du patrimoine mondial » organisée conjointement par l'UNESCO et l'ICCROM. L'Etat partie de Burundi a hautement apprécié le soutien de l'UNESCO et du gouvernement du Japon. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO continue de soutenir Burundi dans l'élaboration et la préparation du premier dossier de nomination afin de renforcer la représentativité de la région Afrique sur la Liste du patrimoine mondial.